



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Bérénice AMOURETTE (et pour Isabelle POULAIN), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO (et pour Dominique PATRIX), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST, Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR, Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET (jusqu'à la question n°12), François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (et pour Dominique PONJON), Jean-Claude GROUT, Brigitte HAMONIC, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE (et pour Dominique GARCONNET, à partir de la question n°13), Sébastien JUMEL (et pour Nicolas LANGLOIS, à partir de la question n°27), Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (jusqu'à la question n°26), François LEFEBVRE (et pour Frédéric WEISZ, à partir de la question n°31), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND (et pour Stéphanie ROBY, jusqu'à la question n°20), Christophe LOUCHEL (jusqu'à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Pascale GUILBERT), Carole MAUVIARD (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Nathalie PARESY (et pour Joël MENARD), Patricia RIDEL (et pour Véronique SENEAL), Guy SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour René DESPREZ) et Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°30).

Absents : Jean-Jacques BRUMENT (donne procuration à Carole MAUVIARD), Yoann COLLIN (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), René DESPREZ (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Dominique GARCONNET (à partir de la question n°13, donne procuration à Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), Pascale GUILBERT (donne procuration à Alain MARATRAT), Laurent HAMELIN, Nicolas LANGLOIS (à partir de la question n°27, donne procuration à Sébastien JUMEL), Laëtitia LEGRAND (à partir de la question n°21), Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°28, donne procuration à Antoine BRUMENT), Joël MENARD (donne procuration à Nathalie PARESY), Dominique PATRIX (donne procuration à Frédéric CANTO), Dominique PONJON (donne procuration à André GAUTIER), Isabelle POULAIN (donne procuration à Bérénice AMOURETTE), Stéphanie ROBY (donne procuration à Laëtitia LEGRAND jusqu'à la question n°20), Véronique SENEAL (donne procuration à Patricia RIDEL) et Frédéric WEISZ (à partir de la n°31, donne procuration à François LEFEBVRE).

Secrétaire de séance : Luc DESMAREST.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

HABITAT

Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 – Règlement des aides

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 mars 2025, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aura adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.

Le PLH prévoit des aides en faveur du parc locatif social et du parc privé. Celles-ci font l'objet d'un règlement qui pourra être consultable sur le site internet de Dieppe-Maritime ou transmis à la demande et dont l'objectif est de synthétiser, au sein d'un même document, toutes les aides de Dieppe-Maritime au titre de sa politique de l'habitat définie dans le PLH.

Il y est notamment rappelé que ces aides, sous réserve de la disponibilité des crédits, ne sont pas de droit. Elles devront nécessairement faire l'objet d'une demande selon les modalités décrites dans le document.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et pour la durée du PLH 2025-2030. Il précise :

- *les bénéficiaires,*
- *les objectifs,*
- *le périmètre d'application,*
- *le montant de l'aide,*
- *le contenu attendu du dossier de demande de subvention et de la demande de paiement,*
- *les contacts au sein du service habitat.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.302-2 à R.302-13,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion modifiant le contenu du PLH et son décret d'application n°2009-1679 du 30 décembre 2009 renforçant la portée opérationnelle du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du PLH,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 10 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

CONSIDERANT la nécessité de préciser au sein d'un règlement les modalités d'attribution des aides de Dieppe-Maritime au titre du PLH,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 mars 2025,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement des aides lié au Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Sébastien JUMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20250311-11-03-25-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 19/03/2025

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.